



Conformément à l'article 107 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, il est porté à la connaissance des électeurs que le Conseil communal, dans sa séance du 9 septembre 2019, a décidé :

DEMANDE D'UN CREDIT D'OUVRAGE POUR REMPLACER LES PASSERELLES EN BOIS DE LA ROUTE DES MONTS-DE-LAVAU (RC773) PAR UN TROTTOIR, METTRE EN PLACE UN ECLAIRAGE PUBLIC ET REMPLACER DEUX CONDUITES D'EAU POTABLE

1. D'autoriser la Municipalité à remplacer les passerelles en bois de la route des Monts-de-Lavaux (RC 773) par un trottoir, mettre en place un éclairage public et remplacer deux conduites d'eau potable.
2. D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liées soit :
 - la somme de CHF 411'000.- pour le réseau routier
 - la somme de CHF 133'000.- pour le réseau électrique
 - la somme de CHF 549'000.- pour le réseau d'eau potable
 - la somme de CHF 125'000.- pour le réseau d'éclairage public
3. D'admettre le mode de financement proposé.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES DEUX DERNIERES PHASES DU PROJET « QUARTIERS SOLIDAIRES »

1. D'accorder les crédits nécessaires pour les deux dernières phases du projet « Quartiers solidaires » soit :
 - La somme de Fr. 214'000.- pour 2020 et 2021
2. D'admettre le mode de financement proposé.

*En vertu de l'article 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)*

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président
Alain Amy



La Secrétaire
Pilar Brentini